PROVINCE DE HAINAUT. **Extrait du registre aux délibérations**

ARRONDISSEMENT DE MONS. **du Conseil Communal de JURBISE**

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 30 AOÛT 2022

PRESENTS :

OBJET : Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul – Modification Budgétaire n°1 – Exercice 2022 – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28/06/2022 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul de l'exercice 2022, réceptionnée en date du 09/08/2022 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :
Recettes totales : 34.827,10€
Dépenses totales : 34.827,10€
Résultat : 0,00€

Considérant qu'une majoration communale pour les frais extraordinaires du culte, d'un montant de 10.000,00 €, est sollicitée ;

Considérant la décision de l'Evêché de Tournai du 09/08/2022 ainsi que la décision de l'Administration Communale de Jurbise d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Erbisoeul sous réserve des modifications suivantes :
« Equilibrer la dépense extraordinaire par un subside extraordinaire (R25) ».

BROUILLON

Décide :

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Erbisoeul est approuvée.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
sé. GILLARD S.

La Présidente,
sé. NELIS C.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,
S. GILLARD

La Bourgmestre,
J. GALANT

BROUILLON